

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 05 décembre 2023**

Délibération n°100

Autorisation de signature d'avenant dans le cadre des travaux pour la construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir – Commune de Saint-Louis – Avenant n°1 pour le marché de Contrôle technique.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 29 novembre 2023, dématérialisée et affranchie le 29 novembre 2023, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la mairie annexe de la Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU ⁴ Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ¹ M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS ²	M. Thibaud CHANE WOON MING M. Romain GIGANT Mme Leila OULAMA M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN	Mme Yannicke SEVERIN M. Sylvain ARTHEMISE M. Jérémy TURPIN Mme Linda MANENT Mme Claudie TECHER	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY est arrivée dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°93

² M. Alix GALBOIS est arrivé dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°100

³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°122 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASSL

⁴ M. Bernard MARIMOUTOU a quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote des délibérations n°122 et 123

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°92	26	5	14		31	0	0
Pour les délibérations n°93 à 99	27	5	13		32	0	0
Pour les délibérations n°100 à 121	28	5	12		33	0	0
Pour la délibération n°122	28	5	13	1	31	0	0
Pour la délibération n°123	28	5	13		32	0	0
Pour les délibérations n°124 à 127					Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°100	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	Construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC avenir – Avenant n°1 marché de contrôle technique Autorisation de signature du marché	Direction de la commande publique Direction des bâtiments

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 28 mai 2015, le Conseil municipal a par délibération n°47 validé le programme de construction d'un groupe scolaire de 24 classes à la ZAC AVENIR et a confié à la SPLA GRAND SUD, par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, en son nom et pour son compte, l'ensemble des attributions prévues à l'article L 2422-6 du code de la commande publique.

A ce titre, afin d'assurer la conformité des travaux relative à cette construction, un marché de contrôle technique a été notifié à **l'entreprise SOCOTEC REUNION pour un montant de 22 475 € HT en date du 25 août 2016** après consultation passée en procédure adaptée.

Au regard de l'évolution du programme de cette opération, de la relance de certains lots travaux, et de l'arrêt de chantier établi le 16 février 2022 pour une durée de deux mois, il est proposé la passation d'un avenant n°1 au marché de contrôle technique.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 Mai 2015 qui a approuvé le programme et l'enveloppe financière du projet de construction d'un groupe scolaire de 24 classes, et suite à la désignation de la SPLA Grand Sud en tant que mandataire lors de ce même Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le démarrage des travaux notifiés par ordre de service le 17 novembre 2021 a été établi pour une période de 22 mois (hors congés légaux, période de préparation et délai d'approvisionnement),

Considérant la défaillance des lots plomberie et électricité ayant entraîné un arrêt de chantier en date du 16 février 2022 pour une durée de deux mois,

Considérant l'ajustement nécessaire de la mission du contrôleur technique pour une fin prévisionnelle de travaux arrêtée au 19 février 2024,

Considérant l'avenant n°1 au marché de contrôle technique présenté **pour un montant de 1 315 € HT** et entraînant une augmentation de la rémunération de 5,85% par rapport au marché initial.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché de contrôle technique avec l'entreprise SOCOTEC REUNION pour un montant de 1 315 € HT.

Article 2 : D'autoriser la SPL Grand Sud à procéder à la signature de cet avenant et à toutes démarches s'y afférentes.

Article 3 : Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, sera chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 33 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**